

# LES GROUPEMENTS FORESTIERS PATRIMONIAUX : LA SCPI FORESTIÈRE

## Objectif de diversification long terme, en utilisant les dispositifs fiscaux existants

- Durée d'investissement indéterminée
- Liquidité organisée (mais non garantie) par retrait/souscription
- Frais de gestion : 0,5% par an
- Commission de souscription : 10% compris dans la part
- Droit d'entrée : 5%
- Toutes les forêts sont assurées contre les risques tempête et incendie

### 🌿 Transmission de patrimoine (Amendement MONICHON)

75% d'abattement sur transmission (donation / succession), sans limite de montant, en contrepartie d'un engagement de gestion durable des forêts sur 30 ans pris par le Groupement Forestier, sans contrainte de durée de détention

### 🌿 Réduction d'ISF (Loi TEPA)

50% de réduction ISF<sup>(1)</sup>, dans la limite d'un investissement de **90 000 euros**, en contrepartie d'une durée de détention de 5 ans et d'un risque de perte en capital

### 🌿 Exonération d'ISF (Loi TEPA)

100% d'exonération ISF (sortie du patrimoine taxable ISF), **sans limite de montant**, pendant toute la durée de détention, en contrepartie d'un risque de perte en capital

### 🌿 Réduction d'Impôt sur le Revenu (Loi MADELIN)

18% de réduction d'IR<sup>(\*)</sup>, dans la limite d'un investissement de **50 000 euros** pour une personne seule et de **100 000 euros** pour un couple, en contrepartie d'une durée de conservation de 5 ans<sup>1/2</sup> et d'un risque de perte en capital

PATRIMOINE (grands massifs)

**A partir de 30.000 euros**

REVENUS (forêts)

**A partir de 5.000 euros**

Exonération totale d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux sur les revenus de coupe de bois (forfait cadastral) ; les revenus forestiers sont faibles mais quasiment nets d'impôts (forfait cadastral payé annuellement par les associés)

(\*) Soumis au plafonnement global des niches fiscales de 10 000 euros. L'excès investi est reportable sur les 4 années suivantes.